

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN8

présenté par

Mme Santiago, Mme Pic, Mme Rabault et Mme Thomin

ARTICLE 7

I. À l'alinéa 3, après l'année :

« 1968 »,

insérer les mots :

« sauf pour les pompiers et pompiers militaires pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

II. En conséquence, à l'alinéa 3, substituer à la seconde occurrence du mot :

« date »,

les mots :

« les mots ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les pompiers et pompiers militaires.